



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 83251

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la mise en oeuvre des mesures consacrées à La Réunion, décidées à l'occasion du CIOM du 04 novembre 2009. Afin d'améliorer le dialogue social et de moderniser la formation professionnelle à La Réunion, il a été décidé que le Gouvernement saisisrait les partenaires sociaux d'une demande d' « institution, à titre expérimental, au sein du CCREFP, d'un compte régional de la formation professionnelle pour assurer la transparence et l'évaluation partagée des financements et des politiques de formation professionnelle ». Plus de 6 mois après la publication de ces conclusions, il souhaite donc qu'il lui indique quelles mesures concrètes ont été prises pour mettre en oeuvre cette décision.

Texte de la réponse

La création d'une commission au sein du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle dans chacun des départements d'outre-mer ainsi qu'à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, chargée de l'évaluation des politiques de formation professionnelles et des moyens qui y sont consacrés, relève effectivement des mesures arrêtées par le Président de la République lors du conseil interministériel de l'outre-mer (cf. mesure IV-1). Afin d'assurer la mise en oeuvre de cette mesure, un projet de décret a été élaboré. Il modifie les dispositions du code du travail en rendant obligatoire et non plus facultative la constitution de cette commission d'évaluation. Il convient en effet d'initier, avec ce nouvel instrument, une meilleure régulation des priorités, de structurer l'offre de services dans un but général de qualité des parcours professionnels et d'améliorer la synergie entre l'État, la région et les partenaires sociaux, afin d'aboutir à la définition d'une stratégie commune à partir de cette évaluation commune. Ce projet de décret fait actuellement l'objet d'une concertation entre les différents départements ministériels concernés et sera soumis très prochainement à l'avis des assemblées locales des départements et collectivités d'outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83251

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7518

Réponse publiée le : 9 août 2011, page 8653